Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 035-213500937-20261022-DEL_2026_189-DE

VILLE DE
Dinard

PÔLE PILOTAGE
Direction générale des services

Date de la convocation : 15 octobre 2026
Nombre de membres en exercice : 33

CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un du mois d'octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Marie-Claire MERVIN, M. Frédéric SOHIER, Mme Martine GUÉNÉGANT, M. Kévin STEINBACHER, Mme Muriel BEZIEL, M. Philippe BECAN, Mme Catherine CABOT, M. Vincent REMY, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M. Jean-Patrick GUIBOUT, M. Eric DYEVRE, Mme Guénhaëlle VEDIE, M. Christian CHAUFOUR, M. Michel MOREL, M. Thierry BURLOT, M. Jean-Jacques FOUCHER, Mme Nathalie ROBLOT, Mme Evelyne GAUTIER LE BAIL, Mme Marie BOURGOIN, Mme Gwenaëlle LIETAR, Mme Noémie BROSSAULT, Mme Jeanne BOUVIER, M. Pascal PHILIPPOSSIAN-HARDOUIN, M. Ernest MARTIN, Mme Nolwenn GUILLOU, Mme Emilie BELLOT, Mme Isabelle DURUPT, M. Stanislas DU GUERNY, M. Christophe FICHET.

Absents représentés :
- M. Michel BOUCHALAIS donne pouvoir à M. Jean-Jacques FOUCHER
- M. Frédéric DENOUAL donne pouvoir à M. Thierry BURLOT
- Mme Lucie PRIEUR donne pouvoir à Mme Emilie BELLOT

Secrétaire de séance : M. Philippe BECAN

Affaire inscrite à l'ordre du jour

PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE DE LA FPT

DELIBERATION N° 2026/189 – FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE - COMMUNE – MODIFICATION PARTIELLE DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2026

Présents : 30 **Représentés : 03** **Votants : 33**

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 035-213500937-20261022-DEL_2026_189-DE

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires (permanents et non permanents) au fonctionnement des services ainsi que les grades des agents occupants ces emplois.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L. 313-1 et suivants,

Vu le budget de la commune,

Vu les délibérations n°2020-180 du 17 décembre 2020 et n°2022-031 du 4 mars 2022 portant sur les lignes directrices de gestion,

Vu la délibération n° 2026-016 du 27 janvier 2026 portant validation du tableau des effectifs au 1er janvier 2026,

Considérant la réussite de deux agents de la collectivité au concours de technicien et d'adjoint administratif principal de 2ème classe,

Considérant que les emplois occupés actuellement par ces agents permettent leur nomination,

Considérant l'avis favorable de la chaîne hiérarchique,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Article 1er : Modifier le tableau des effectifs :

GRADES	BUDGETES	À CREER	À SUPPRIMER	NOUVEAU TOTAL
Technicien	10	1	0	11
Adjoint administratif principal de 2ème classe	8	1	0	9

Le nombre global d'agents titulaires et contractuels budgétés au tableau des effectifs du budget de la Commune, est égal à 388 emplois permanents.

Le nombre en équivalent temps plein des agents titulaires au 1er octobre 2026 est de 265,07.

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 035-213500937-20261022-DEL_2026_189-DE

Article 2 : Autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents afférents.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 22 octobre 2026

Le secrétaire de séance — Le Maire

MAIRIE DE DINARD ILLE-ET-VILAINE

Philippe BEGAIN — Arnaud SALMON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 26 OCT. 2026 et affichée en Mairie, le 26 OCT. 2026